

Politique de confidentialité

JEFACTURE.COM

Politique de confidentialité

Table des matières

JEFACTURE.COM.....	3
DEFINITIONS.....	3
OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE	4
DESCRIPTION DES TRAITEMENTS.....	6
■ Traitements réalisés par ECMA en tant que Sous-traitant.....	6
▷ Finalités	6
▷ Les catégories de Données Personnelles	6
▷ Les catégories de Personnes Concernées	6
▷ Les destinataires.....	6
ENGAGEMENTS D’ECMA	7
■ Traitement.....	7
■ Mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la sécurité des Données Personnelles	7
■ Recours à la sous-traitance	7
■ Localisation des traitements	8
■ Transferts internationaux des données	8
■ Engagements d’ECMA vis-à-vis de son personnel.....	8
■ Assistance au responsable de traitement	8
■ Notification des Violations de Données à caractère personnel	9
■ Suppression des Données Personnelles.....	9
■ Réversibilité.....	9
■ Audits.....	10
■ Registre.....	10
■ Contact	10
RESPONSABILITE.....	11
ENGAGEMENTS DE L’ADHERENT.....	11
ANNEXE 1 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS	12

Jefacture.com est une plateforme internet gérée par l'association ECMA, et son sous-traitant la société Unified Post qui génère les factures électroniques (factures d'achat et de vente) des entreprises clientes des experts-comptables, sous format Factur-X. Ces factures sont scellées et archivées sur la plateforme pour une durée de 10 ans.

Cette plateforme est utilisée par :

- les adhérents : les experts-comptables, des sociétés d'expertise comptable, des associations de gestion et de comptabilité (AGC), des sociétés pluri professionnelles d'exercice, inscrits à l'Ordre des experts-comptables.
- les entreprises clientes des adhérents.

Jefacture.com permet aux adhérents et aux entreprises clientes des adhérents de suivre les échéances des factures électroniques.

Jefacture.com propose également des services complémentaires tels que :

- le paiement des factures des fournisseurs de l'entreprise cliente (factures d'achat) dès lors que l'adhérent a obtenu un mandat de règlement de son entreprise cliente,
- le paiement des factures de vente du Client final par le Client de celui-ci,
- la distribution des factures de vente aux clients de l'entreprise cliente et la simplification de leur règlement.

DEFINITIONS

ECMA : Expert-Comptable Media Association, gestionnaire de la Plateforme.

Adhérent : désigne un expert-comptable, une société d'expertise comptable, une association de gestion et de comptabilité (AGC), une société pluri professionnelle d'exercice, inscrits à l'Ordre des Experts-Comptables ayant un accès à Comptexpert et ayant souscrit aux conditions générales d'utilisation aux fins de bénéficier des services de la Plateforme et d'y inscrire ses Clients finaux.

Client final : désigne toute entreprise, cliente de l'Adhérent, quelle que soit sa forme, disposant d'un Compte Utilisateur ouvert à l'initiative de l'Adhérent sur la Plateforme.

Fournisseur : est la société qui délivre la facture d'achat au Client final.

Client : désigne toute personne physique ou morale, cliente du Client final.

Collaborateur : désigne toute personne autorisée par l'Adhérent à utiliser la Plateforme (salarié ou associé de l'Adhérent ou stagiaire expert-comptable) qui accèdera aux dossiers des clients finaux dès lors que l'Adhérent lui aura délégué des droits.

Factures électroniques : factures de vente et d'achat.

Données Personnelles désigne toute information se rapportant à une personne physique (ci-après dénommée « **Personne Concernée** ») identifiée, ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale que traitent ECMA pour l'Adhérent relativement aux Services d'ECMA. Les Données Personnelles incluent (sans limitation) toutes les données fournies par l'Adhérent à ECMA afin d'être traitées ainsi que toutes les données collectées ou générées par ECMA pour ou au nom et pour le compte de l'Adhérent.

Données Personnelles EEE désigne les Données Personnelles appartenant aux résidents de l'Espace Économique Européen (EEE) et de la Suisse.

Plateforme désigne la plateforme Jefacture.com.

Responsable de traitement est la personne, l'autorité publique, la société ou l'organisme qui détermine les finalités et les moyens du traitement. En l'espèce, le Responsable de traitement désigne l'Adhérent.

Règlementation Applicable désigne la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

Sous-traitant est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données Personnelles pour le compte du responsable du traitement. En l'espèce, le Sous-traitant désigne ECMA et désigne tout tiers (y compris une Affiliée d'ECMA) exécutant des services pour ECMA et qui peut avoir accès (y compris par inadvertance) à toutes Données Personnelles.

Traitement désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectué ou non à l'aide de procédés automatisés portant sur les Données Personnelles, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Transférer signifie divulguer à un tiers ou lui permettre l'accès aux Données Personnelles (y compris à toute Affiliée du Sous-traitant ou tout Sous-traitant), que ce soit par un mouvement physique des Données Personnelles vers ce tiers ou en permettant l'accès aux Données Personnelles par d'autres moyens.

Violation de données désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Services d'ECMA désigne les services fournis par le Sous-traitant en vertu du Contrat.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Une nouvelle réglementation relative à la protection des données personnelles est entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Cette réglementation se compose du RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« **RGPD** ») et de la loi française prise en application de cette réglementation (la « **Réglementation Applicable** »).

Tout organisme peut traiter des données personnelles à deux titres : soit en tant que « **Responsable de traitement** », s'il détermine seul ou conjointement les finalités et les moyens du traitement de données personnelles, soit en tant que « **sous-traitant** » s'il traite les données pour le compte d'un responsable de traitement.

La présente politique de confidentialité a pour objet de définir les engagements d'ECMA sur la protection des données personnelles lorsqu'ECMA agit en qualité de sous-traitant aux fins de fournir les services de la plate-forme Jefacture.com pour les finalités ci-après définies :

La politique de confidentialité pourra être modifiée à tout moment par ECMA, en tout ou partie compte tenu des modifications et évolutions de ses usages et procédures internes. Ces modifications veilleront à être toujours en conformité avec les éventuelles modifications des dispositions législatives et réglementaires françaises et européennes.

DESCRIPTION DES TRAITEMENTS

■ Traitements réalisés par ECMA en tant que Sous-traitant

▷ Finalités

Les finalités des traitements réalisés sur les Données Personnelles par ECMA en tant que Sous-traitant sont :

- A titre principal, générer les factures électroniques du Client final sous format sécurisé, avec leur archivage pour une période de 10 ans et permettre le suivi de ses factures électroniques par périodes d'échéances ;
- A titre secondaire, la souscription par l'Adhérent :
 - au service de paiement des factures d'achat du Client final,
 - au service de paiement permettant au Client de régler les factures de vente du Client final,
 - au service de récupération des Factures électroniques du Client final par l'Adhérent.

▷ Les catégories de Données Personnelles

Les catégories des Données Personnelles traitées par la Plateforme appartiennent aux catégories suivantes :

- Données d'identification du Client final et de l'Adhérent (nom, adresse, numéro de téléphone, e-mail) ;
- Données d'identification du Fournisseur et du Client (nom, adresse, e-mail) ;
- Données bancaires du Client final (RIB), du Client et du Fournisseur ;
- Données de connexion du Client final et de l'Adhérent : adresse IP.

▷ Les catégories de Personnes Concernées

Les catégories de Personnes Concernées sont les suivantes :

- L'Adhérent : experts-comptables, société d'expertise comptable, association de gestion et de comptabilité (AGC), société pluri professionnelle d'exercice, inscrits à l'Ordre des experts-comptables ;
- Le Client final : dirigeant de l'entreprise cliente de l'Adhérent ;
- Le Client : le dirigeant de l'entreprise cliente du Client final ;
- Le Fournisseur : le dirigeant du Fournisseur ;
- Les Collaborateurs : salariés de l'Adhérent, associés de l'Adhérent, stagiaires experts-comptables de l'Adhérent.

▷ Les destinataires

Afin de pouvoir réaliser les Traitements ci-dessus énumérés, les Données Personnelles sont transmises aux destinataires suivants :

- L'Adhérent ;
- Le Client final.

ENGAGEMENTS D'ECMA

ECMA s'engage à respecter en tous points la Réglementation applicable en sa qualité de Sous-traitant.

Les engagements d'ECMA sont plus précisément définis ci-après.

■ Traitement

ECMA s'engage à traiter les Données Personnelles pour le compte de l'Adhérent et selon ses instructions, dans le cadre des finalités susvisées.

■ Mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la sécurité des Données Personnelles

Conformément à l'article 32 du RGPD, ECMA met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque résultant notamment de l'accès non autorisé, la destruction, la perte, l'altération, ou la divulgation non autorisée des Données Personnelles, de manière accidentelle ou illicite. Ces mesures comprennent :

- La mise en œuvre des moyens à l'état de l'art permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- La mise en œuvre des moyens à l'état de l'art permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement. En particulier, ECMA fait régulièrement réaliser, à ses frais, des tests d'intrusion aux fins de vérifier la résistance aux attaques de la plateforme Jefacture.com.

■ Recours à la sous-traitance

ECMA fait appel à d'autres Sous-traitants dont la liste est accessible en ANNEXE n°1.

ECMA pourra modifier cette liste en tant que de besoin, sous réserve d'en informer l'Adhérent en temps utiles aux fins de lui permettre d'émettre des objections.

ECMA s'assurera que chaque Sous-traitant autorisé ait conclu un contrat écrit avec ECMA contenant des dispositions relatives à la protection des Données Personnelles essentiellement similaires à celles stipulées dans les présentes.

ECMA reste en tout état de cause responsable vis-à-vis de l'Adhérent du respect de ces engagements par ses propres prestataires.

■ Localisation des traitements

Les traitements réalisés par ECMA pour le compte de l'Adhérent sont localisés en France et en Allemagne.

■ Transferts internationaux des données

ECMA peut être amenée à transférer les Données Personnelles en dehors de l'Union européenne à deux de ses sous-traitants situés en dehors de l'Union européenne exclusivement pour la gestion de l'outil CRM d'ECMA et du support d'assistance de la Plateforme.

Les garanties appropriées suivantes ont été prises par les sous-traitants d'ECMA Salesforce et Zendesk (en conformité avec l'article 46 du RGPD) pour s'assurer d'un niveau de protection suffisant des Données Personnelles :

- Salesforce adhère aux principes du bouclier de protection des données UE-Etats-Unis et Suisse-Etats-Unis (« Privacy Shield ») reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection adéquat aux données à caractère personnel transférées.
- le transfert des Données personnelles est encadré, conformément aux exigences du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 par :
 - o la signature entre ECMA et ses deux sous-traitants de clauses contractuelles types de protection adoptées par la Commission européenne (conformément à l'article 46 du RGPD) qui permettent d'encadrer le transfert des Données Personnelles hors de l'Union européenne et qui décrivent les mesures de sécurité mises en œuvre par le sous-traitant d'ECMA;
 - o la mise en place par les deux sous-traitants d'ECMA de règles d'entreprises contraignantes (conformément à l'article 47 du RGPD) ou BCR (Binding Corporate Rules) validées par l'autorité de protection des données compétente. Ces règles permettent d'assurer un niveau de protection suffisant des Données Personnelles transférées par le sous-traitant d'ECMA à une autre entité du groupe du sous-traitant située hors de l'Union européenne.

■ Engagements d'ECMA vis-à-vis de son personnel

Les personnes susceptibles d'avoir accès aux données sont les personnes salariées d'ECMA et des sous-traitants techniques dont la liste est insérée en annexe.

Les personnes amenées à traiter les Données Personnelles sous l'autorité d'ECMA sont tenues contractuellement d'en respecter strictement la confidentialité et la sécurité. Il leur est interdit de les traiter de quelque façon que ce soit en dehors du cadre de leur mission professionnelle.

■ Assistance au responsable de traitement

ECMA met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées aux fins d'aider l'Adhérent, dans la mesure du possible, à donner suite aux demandes des personnes concernées en vue d'exercer les droits qui leur sont conférés par la réglementation applicable.

ECMA ne répond pas à une demande formulée directement par la personne concernée.

ECMA fournit tous conseils, recommandations, alertes et mises en garde en ce qui concerne la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles.

ECMA coopère dans les meilleurs délais avec l'Adhérent pour répondre aux questions, incidents, demandes et réclamations concernant le Traitement des Données Personnelles, ou tel que nécessaire à l'Adhérent afin de démontrer la conformité aux Lois sur la Protection des Données qui lui sont applicables.

ECMA s'engage à informer l'Adhérent de toute modification, changement ou autre fait, notamment en matière de sécurité, le concernant et pouvant avoir un impact sur le traitement des Données Personnelles.

■ Notification des Violations de Données à caractère personnel

ECMA s'engage à notifier à l'Adhérent toute Violation des Données Personnelles le concernant dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, conformément à l'article 33.2 du RGPD.

■ Suppression des Données Personnelles

Conformément aux conditions générales d'utilisation du service jefacture.com conclu entre ECMA et l'Adhérent, ECMA conserve les factures électroniques du Client final pour une durée de 10 ans. A l'issue de cette période, les données sont automatiquement supprimées sauf si l'Adhérent demande à ECMA de conserver les factures électroniques pour une durée supplémentaire moyennant le paiement par l'Adhérent de la prestation d'archivage fournie par ECMA.

ECMA met en place un support d'assistance à destination du Client final et de l'Adhérent. Le dossier d'assistance est conservé pendant une durée de 3 ans à compter de la demande d'assistance. A l'issue de cette période, les données relatives au dossier d'assistance sont automatiquement supprimées.

Les éléments relatifs aux services secondaires sont conservés à compter de la réalisation de ceux-ci pendant la durée définie ci-après :

- Le service de paiement des factures d'achat du Client final : conservation du RIB du Fournisseur pendant la durée de l'adhésion de l'Adhérent à la Plateforme, puis destruction ;
- Le service permettant au Client du Client final de régler les factures de vente du Client final : conservation du RIB du Client et du Client final pendant la durée de l'adhésion de l'Adhérent à la Plateforme, puis destruction ;
- Outil CRM : conservation pendant la durée de l'adhésion à la plateforme puis suppression au bout de 3 ans à compter de la fin de l'adhésion.

ECMA s'engage à supprimer les éléments relatifs aux services secondaires avant la durée indiquée ci-dessus sur demande écrite de l'Adhérent qui fera son affaire de tout recours éventuel des personnes concernées.

■ Réversibilité

Lors de l'expiration du service fourni à l'Adhérent pour quelque raison que ce soit, ECMA, au choix de l'Adhérent: (i) conservera les éléments traités pendant la durée convenue ou (ii) détruira les éléments ou (iii) les restituera à l'Adhérent dans un format standard convenue entre les parties.

■ Audits

Sur demande, ECMA s'engage à fournir à l'Adhérent toutes les informations nécessaires pour démontrer la conformité de la présente politique de confidentialité à la Règlementation Applicable en matière de données à caractère personnel et pour permettre la réalisation d'un audit conformément à l'article 28 du RGPD.

L'Adhérent peut faire diligenter à ses frais un audit relatif au respect des obligations d'ECMA aux termes de la présente politique de confidentialité au maximum une fois par an. L'audit devra être effectué par un conseil indépendant agréé par les deux parties et soumis à une stricte obligation de confidentialité. L'auditeur ne sera autorisé à prendre aucune copie des documents consultés et sa mission devra se dérouler pendant un délai convenue à l'avance.

■ Registre

ECMA tient à jour un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour les comptes des Adhérents conformément à l'article 30.2 du RGPD.

■ Contact

ECMA a nommé un DPO (Data Protection Officer déclaré auprès de la CNIL), délégué à la protection des données personnelles, Madame Gaëlle Patetta pour assurer le respect des obligations d'ECMA en matière de protection des données personnelles. Toute question d'un Client relative à la protection des Données Personnelles peut être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@jefacture.info.

RESPONSABILITE

Le responsabilité d'ECMA relativement aux Traitements est limitée à ses engagements aux termes de la présente politique de confidentialité. ECMA ne saurait être responsable d'un quelconque dysfonctionnement ou problème de sécurité sur le réseau internet. La responsabilité d'ECMA ne pourra être recherchée si l'Adhérent ne suit pas le mode opératoire communiqué par ECMA, notamment par une absence de réaction aux messages d'alerte envoyés par ECMA.

En tout état de cause la responsabilité de ECMA, en cas de dommages survenu à l'Adhérent du fait d'une inexécution des présentes, quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder un montant égal au montant trimestriel facturé à l'Adhérent.

ECMA ne saurait en aucun cas être responsable envers quiconque de tout dommage indirect.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Si l'Adhérent est Responsable du Traitement des Données Personnelles des Personnes Concernées, il lui revient d'informer chaque Personne Concernée de ses droits conformément à la Règlementation Applicable et le cas échéant, recueillir le consentement de la Personne Concernée si le consentement est la base légale du Traitement.

Si l'Adhérent n'est pas Responsable du Traitement des Données Personnelles des Personnes Concernées (par exemple s'il s'agit d'une plateforme), il lui revient de transmettre ces obligations au Responsable de Traitement.

ANNEXE 1 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- BUDGET INSIGHT
- SALESFORCE
- ZENDESK
- UNIFIED POST